

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - J.P. ROUANET - R. PEROTIN – A. BRAUD - G. ESTAMPE – S. LANES – B. CEZERAC - M. RUBIO-VICENTE - F. BENARROUS - P. BAQUE - C. LEMAZURIER - F. COTTE - K. IMPICCICHE - S. BOYE - L. GRATACOS – T. MARTY –

Absents excusés : Ch. CARLES-TEIG - M. CAMPAGNE - M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA - F. MAZET - J. LOO - A. CAZAJOU – R. BERINGUIER - I. BARROSO - A. M. FERNEKESS

Absent : P. GARLAND

Procuration de J.J. FERRA à M. RUBIO-VICENTE  
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS  
Procuration de A. CAZAJOU à C. LEMAZURIER  
Procuration de J. LOO à J.P. ROUANET  
Procuration de F. MAZET à S. TERRANCLE  
Procuration de Ch. CARLES-TEIG à A. BRAUD  
Procuration de R. BERINGUIER à G. ESTAMPE  
Procuration de A.M. FERNEKESS à R. PEROTIN

Secrétaire de séance : Mme Maria RUBIO a été nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **AFFAIRES GENERALES :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2025,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais dans le cadre d'un accord local [Délibération].

### **COMMISSION «FINANCES ET VIE ECONOMIQUE » :**

- Tarifs du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 [Délibération],
- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 [Délibération],
- Signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Du Frontonnais pour les travaux de voirie au titre de l'année 2024 [Délibération],
- Budget Caisse des Ecoles – Cessation de l'activité [Délibération].

### **COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL » :**

- Tableau annuel d'avancement de grade - Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1er Août 2025 [Délibération],
- Création de 2 emplois d'adjoints d'animation au service ALAE/ALSH de la commune à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 [Délibération],
- Recrutement de contractuels de droit public aux Service des Ecoles, de Restauration Collective, Services Techniques et Administratifs dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité [Délibération],
- Recrutement de personnel contractuel dans le cadre de remplacements, sur les services de la commune, d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles [Délibération],
- Renouvellement de la mise en œuvre des contrats d'apprentissage au sein des services de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2027 [Délibération],
- Modulation du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et congé de maladie ordinaire [Délibération].

### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

- Approbation des règlements intérieurs de la cantine, de l'ALAE et de l'ALSH à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 [Délibération],
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 [Délibération],
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques – Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant la classe U.L.I.S. de Bouloc pour l'année scolaire 2024/2025 [Délibération].

### **COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE »**

- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Futsal » [Délibération].

### **COMMISSION « CIRCULATION STATIONNEMENT SECURITE »**

- Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Aménagement de l'accès à l'opération de l'OPH – Approbation dossier de convention avec le Département [Délibération].
- 

La séance est ouverte à 20 h 35.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2025**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2025 est approuvé.

---

## **N°25/05/01 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 32 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Frontonnais, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Castelnau d'Estréfonds	6 915	9
Fronton	6 664	9
Bouloc	4 655	6
Cépet	2 325	3
Saint-Sauveur	2 235	3
Villeneuve-Lès-Bouloc	1 687	2
Villaudric	1 649	2
Vacquiers	1 440	2
Gargas	758	1
Saint-Rustice	429	1

Total des sièges répartis : 38

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Frontonnais, réparti comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Castelnau d'Estréfonds	6 915	9
Fronton	6 664	9
Bouloc	4 655	6
Cépet	2 325	3
Saint-Sauveur	2 235	3
Villeneuve-lès-Bouloc	1 687	2
Villaudric	1 649	2
Vacquiers	1 440	2
Gargas	758	1
Saint-Rustice	429	1

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

#### **N°25/05/02 : TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>SEPTEMBRE 2025**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle à l'Assemblée que les tarifs de la cantine scolaire sont établis en fonction de tranches de quotients familiaux.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale d'harmoniser l'effort financier sur l'ensemble des tranches de quotient familial, Madame BRAUD propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2024/2025.

Ces tarifs s'appliqueront pour chaque enfant rationnaire fréquentant les écoles maternelle et élémentaire.

<i>Tranche</i>	<i>Quotient familial</i>	<i>Prix du repas</i>	<i>Participation Mairie</i>
1	De 0 à 400	1,00 €	6,71 €
2	De 401 à 600	1,00 €	6,71 €
3	De 601 à 800	1,50 €	6,21 €
4	De 801 à 1.050	1,85 €	5,86 €
5	De 1.051 à 1.350	2,50 €	5,21 €
6	De 1.351 à 1.650	3,20 €	4,51 €
7	De 1.651 à 1.950	3,90 €	3,81 €
8	De 1.951 à 2.400	4,60 €	3,11 €
9	De 2.401 à 3.200	5,70 €	2,01 €
10	A partir de 3.201	6,50 €	1,21 €
11	Indéterminés	7,71 €	

Il est également proposé de maintenir le prix des repas pris par le personnel enseignant ou le personnel communal et les jeunes du CAJ à 4,20 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les tarifs proposés par Monsieur le Maire,
  - De fixer au 1<sup>er</sup> Septembre 2025 la date d'application des tarifs.
- 

#### **N°25/05/03 : TARIFS DE L'A.L.A.E. ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT AU 1ER SEPTEMBRE 2025**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il rappelle qu'une modulation des tarifs est opérée depuis plusieurs années en fonction du quotient familial des familles.

Madame BRAUD propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2024/2025.

Madame BRAUD propose donc les tarifs suivants :

- **Fréquentation de l'A.L.A.E. (jour de classe) :**

<b>ALAE (Accueil jours scolaires)</b>								
TRANCHE	Quotient Familial	MATERNEL			ELEMENTAIRE			
		MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	MIDI	SOIR	
		(7h30 – 8h45)	(12h – 13h50)	(16h15– 19h)	(7h30 – 8h30)	(11h45 – 13h20)	(15h45-16h30)	(16h30 – 19h)
		(1 h15)	(1h50)	(2h45)	(1h)	(1h35)	(0,45h)	(2h30)
		L, M, M, J, V	L, M, J, V	L, M, J, V	L, M, M, J, V	L, M, J, V	L,M,J,V	L, M, J, V
1	De 0 à 400	0.65	0.51	1.43	0.52	0.44	0.19	1.30
2	De 401 à 600	0.70	0.51	1.54	0.56	0.44	0.19	1.40
3	De 601 à 800	0.75	0.51	1.65	0.60	0.44	0.19	1.50
4	De 801 à 1050	0.83	0.51	1.82	0.66	0.44	0.19	1.65
5	De 1051 à 1350	0.88	0.53	1.93	0.70	0.46	0.20	1.75
6	De 1351 à 1650	1.01	0.68	2.23	0.81	0.59	0.26	2.03
7	De 1651 à 1950	1.10	0.70	2.42	0.88	0.60	0.26	2.20
8	De 1951 à 2400	1.13	0.70	2.48	0.90	0.60	0.26	2.25
9	De 2401 à 3200	1.18	0.73	2.59	0.94	0.63	0.28	2.35
10	A partir de 3201	1.20	0.73	2.64	0.96	0.63	0.28	2.40
11	Indéterminés	1.24	0.83	2.72	0.99	0.71	0.30	2.48

- **Fréquentation du mercredi :**

## MERCREDIS

Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					
		Repas	Accueil	Accueil	Après-midi	Repas + Accueil + Après -Midi	Repas + Accueil + Après -Midi
		Elem et Mater	Mater	Elem	Elem et Mater	Mater	Elem
		(12h – 14h)	(11h45-14h00)	(14h – 19h)	(12h - 19h)	(11h45 - 19h)	
		(2 h)	(2h15)	(5h)	(7h)	(7h15)	
1	De 0 à 400	1.00	0.56	0.63	3.89	5.45	5.52
2	De 401 à 600	1.00	0.56	0.63	3.95	5.51	5.58
3	De 601 à 800	1.50	0.56	0.63	4.21	6.27	6.34
4	De 801 à 1050	1.85	0.56	0.63	4.37	6.78	6.85
5	De 1051 à 1350	2.50	0.58	0.65	4.49	7.57	7.64
6	De 1351 à 1650	3.20	0.74	0.83	4.81	8.75	8.84
7	De 1651 à 1950	3.90	0.76	0.86	5.09	9.75	9.85
8	De 1951 à 2400	4.60	0.76	0.86	5.36	10.72	10.82
9	De 2401 à 3200	5.70	0.80	0.90	5.59	12.09	12.19
10	A partir de 3201	6.50	0.80	0.90	5.82	13.12	13.22
11	Indéterminés	7.71	0.90	1.01	6.50	15.11	15.22

Tranche	Quotient Familial	EXTERIEURS			
		Repas	Après-midi	Accueil	Repas + Accueil + Après -Midi
		Elem et Mater	Elem et Mater	Elem + Mater	Elem + Mater
		(12h – 14h)	(14h – 19h)	(12h-14h)	(12h - 19h)
		(2 h)	(5h)	(2h)	(7h)
1	De 0 à 400	3.30	9.59	0.56	12.89
2	De 401 à 600	3.30	9.65	0.56	12.95
3	De 601 à 800	3.80	9.91	0.56	13.71
4	De 801 à 1050	4.15	10.07	0.56	14.22
5	De 1051 à 1350	4.80	10.19	0.58	14.99
6	De 1351 à 1650	5.50	10.51	0.74	16.01
7	De 1651 à 1950	6.20	10.79	0.76	16.99
8	De 1951 à 2400	6.90	11.06	0.76	17.96
9	De 2401 à 3200	8.00	11.29	0.80	19.29
10	A partir de 3201	8.80	11.52	0.80	20.32
11	Indéterminés	9.73	12.20	0.90	21.93

- **Fréquentation du Centre de Loisirs Municipal :**

CENTRE DE LOISIRS							
Tranche	Quotient Familial	BOULOCAINS et CONVENTIONNES					
		Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas
1	De 0 à 400	3.56	0.56	1.00	3.89	9.01 * Réduction CAF 9.01€ - 5€=4.01 €	7.45
						9.21 * Réduction CAF 9.21€ - 4€=5.21 €	7.65
2	De 401 à 600	3.70	0.56	1.00	3.95		
						10.11 * Réduction CAF 10.11€ - 3€=7.11 €	8.05
3	De 601 à 800	3.84	0.56	1.50	4.21		
						10.76	8.35
4	De 801 à 1050	3.98	0.56	1.85	4.37		
5	De 1051 à 1350	4.08	0.58	2.50	4.49	11.65	8.57
6	De 1351 à 1650	4.31	0.74	3.20	4.81	13.06	9.12
7	De 1651 à 1950	4.49	0.76	3.90	5.09	14.24	9.58
8	De 1951 à 2400	4.65	0.76	4.60	5.36	15.37	10.01
9	De 2401 à 3200	4.87	0.80	5.70	5.59	16.96	10.46
10	A partir de 3201	5.09	0.80	6.50	5.82	18.21	10.91
11	Indéterminés	5.40	0.90	7.71	6.50	20.51	11.90

\* Si bénéficiaire du Contrat Temps Libre CAF

Tranche	Quotient Familial	EXTERIEURS					
		Matin	Accueil Midi	Repas	Après-midi	Journée avec repas	Journée sans repas
1	De 0 à 400	8.69	0.56	3.30	9.59	22.14 * Réduction CAF 22.14€ - 5€=17.14 €	18.84
						22.34 * Réduction CAF 22.34€ - 4€=18.34 €	19.04
2	De 401 à 600	8.83	0.56	3.30	9.65		
						23.24 * Réduction CAF 23.24€ - 3€=20.24 €	19.44
3	De 601 à 800	8.97	0.56	3.80	9.91		
						23.89 * Réduction CAF 23.89€ - 5€=18.89 €	19.74
4	De 801 à 1050	9.11	0.56	4.15	10.07		
5	De 1051 à 1350	9.21	0.58	4.80	10.19	24.78	19.98
6	De 1351 à 1650	9.44	0.74	5.50	10.51	26.19	20.69
7	De 1651 à 1950	9.62	0.76	6.20	10.79	27.37	21.17
8	De 1951 à 2400	9.78	0.76	6.90	11.06	28.50	21.60
9	De 2401 à 3200	10.00	0.80	8.00	11.29	30.09	22.09
10	A partir de 3201	10.22	0.80	8.80	11.52	31.34	22.54
11	Indéterminés	10.53	0.90	9.73	12.20	33.36	23.63

<b>SORTIES ET ACTIVITES EXCEPTIONNELLES / VACANCES SCOLAIRES</b>					
<b>Tranche</b>	<b>Quotient Familial</b>	<b>Sorties Type A</b>	<b>Sorties Type B</b>	<b>Sorties Type C</b>	<b>Sorties Type D</b>
1	De 0 à 800	3.00	4.00	5.00	8.00
2	De 801 à 1.350	4.00	6.00	8.00	12.00
3	De 1351 à 1950	7.00	9.00	12.00	16.00
4	A partir de 1951	9.00	11.00	14.00	18.00

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les tarifs proposés.

---

#### **N°25/05/04 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD rappelle à l'Assemblée que depuis sa création, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes du Frontonnais est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places et des parkings déclarés d'intérêt communautaire, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagement sur routes départementales soumis à convention avec le Conseil Départemental.

A ce titre les travaux réalisés sur domaine public ne peuvent être effectués que sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Dans le cadre de la charte voirie, adoptée par délibération n°13-120 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2013, modifiée par délibération n°21-026 en date du 2 mars 2021, les communes disposent d'une enveloppe annuelle pour réaliser des travaux d'investissement sur leur territoire. Les communes qui souhaitent réaliser des travaux au-delà de cette l'enveloppe annuelle, ont la possibilité de l'abonder par des fonds propres.

Il convient alors d'établir une convention afin que les communes reversent à la Communauté de Communes du Frontonnais les sommes nécessaires au financement de ces opérations par le biais d'un fonds de concours.

Madame BRAUD ajoute qu'au vu des travaux inscrits dans le programme 2024, d'un montant estimé à 772.000,00 €, la commune de BOULOC doit s'acquitter d'un fonds de concours d'un montant de 205.696,91 € auprès de la Communauté de Communes du

Frontonnais pour le financement de la compétence voirie et ce, pour la réalisation des travaux de voirie entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Après la présentation du projet de convention précité, Madame BRAUD propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Frontonnais pour les travaux de voirie au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

#### **N°25/05/05 : BUDGET CAISSE DES ECOLES – CESSATION DES ACTIVITES**

*Rapporteur : Audrey BRAUD*

Madame BRAUD indique au Conseil Municipal que compte tenu des modalités de fonctionnement du Budget de la Caisse des Ecoles, il a été décidé, dans un souci de simplification financière à terme d'un délai de 3 ans d'inactivité, de proposer la dissolution de ce budget. En effet, ces modalités ne sont plus celles qui avaient conduit à sa création à l'origine.

Aujourd'hui, les écritures comptables de la Caisse des Ecoles ne nécessitent plus l'approbation d'un budget spécifique et peuvent être reprises sans difficulté dans la comptabilité analytique du budget principal de la commune.

Madame BRAUD précise que la dissolution du budget ne pourra être prononcée que lorsque la Caisse des Ecoles n'aura procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes durant trois années consécutives.

Madame BRAUD indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour acter la cessation d'activités, déjà opérée depuis 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Madame BRAUD propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'arrêt des activités du budget de la Caisse des Ecoles, les écritures comptables étant reprises dans le budget principal de la commune,
  - De prendre acte de la cessation des activités depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- 

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

**N°25/05/06 : TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE - CREATION D'UN  
POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A COMPTER DU 1ER AOUT  
2025**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir pour l'année 2025, le tableau annuel d'avancement de grade des agents de maîtrise.

Il apparaît qu'un agent de maîtrise peut prétendre, de par son ancienneté dans son grade, à un avancement au grade d'agents de maîtrise principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin que cet agent puisse bénéficier de cet avancement de grade, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

---

**N°25/05/07 : CREATION DE 2 EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION AU SERVICE ALAE  
/ ALSH DE LA COMMUNE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup>  
SEPTEMBRE 2025**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet au sein du service animation de la commune.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer 2 emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires) au sein du service animation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

---

**N°25/05/08 : RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC AUX SERVICE  
DES ECOLES, DE RESTAURATION COLLECTIVE, SERVICES TECHNIQUES ET  
ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE (ART L.332-23.1°) OU SAISONNIER D'ACTIVITE (ART L.332-23.2°)  
DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE).**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des contractuels de droit public dans le cadre d'accroissements temporaires ou saisonniers d'activité (art 3.1°et 3.2°).

Monsieur TERRANCLE indique qu'il y a lieu de prévoir le recrutement de 10 adjoints d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services.

Monsieur TERRANCLE propose de recruter des contractuels de droit public sur ces postes pour la période du 1er Septembre 2025 au 31 Août 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de créer 10 emplois d'agents d'animation contractuels à temps non complet au service des écoles, de 4 emplois d'adjoints techniques contractuels à temps complet au service de restauration collective, services techniques et entretien des bâtiments afin de faire face à la surcharge de travail existant dans ces services pour la période du 1er Septembre 2025 au 31 Août 2026,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services précités,
  - de rémunérer ces agents, au 1<sup>er</sup> Echelon de leur grade.
- 

**N°25/05/09 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE  
REMPLEMENTS, SUR LES SERVICES DE LA COMMUNE, D'AGENTS  
TITULAIRES OU CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC MOMENTANÉMENT  
INDISPONIBLES**

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi du 26/01/1984 modifiée par la loi du 12/03/2012 prévoit le recours à des agents contractuels dans le cadre de remplacements d'agents titulaires ou contractuels de droit public momentanément indisponibles (art 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Monsieur TERRANCLE indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, au cas où le besoin s'en ferait ressentir, le recrutement de contractuels adjoints administratifs, d'adjoints techniques, adjoints d'animation dans le cadre de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif au recrutement d'agents non titulaires, afin de permettre le remplacement de titulaires absents durant la période du 1er septembre 2025 au 31 Août 2026.

Monsieur TERRANCLE explique que la rémunération des candidats retenus sera déterminée selon la nature des fonctions concernées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire à recruter pour la période du 1er septembre 2025 au 31 Août 2026 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la

loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

- de rémunérer ces agents, au 1<sup>er</sup> Echelon de leur grade.

---

**N°25/05/10 : RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS  
D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE POUR LA  
PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2027**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de continuer à recourir au contrat d'apprentissage.

- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti sur le service Espaces Verts des services techniques de la commune pour une durée de 2 ans du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 Août 2027.

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- d'autoriser le Maire à recruter pour la période du 1er septembre 2025 au 31 Août 2026 des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,

- de confier aux agents recrutés les tâches incombant à leur service d'affectation et de les rémunérer en conséquence.

- de rémunérer ces agents, au 1<sup>er</sup> Echelon de leur grade.

---

**N°25/05/11 : MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET CONGE DE MALADIE ORDINAIRE**

*Rapporteur : Serge TERRANCLE*

Monsieur TERRANCLE rappelle au Conseil Municipal que :

Vu Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience,

Monsieur TERRANCLE rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 décembre 2017, a autorisé la mise en place du RIFSEEP.

Monsieur TERRANCLE informe le Conseil Municipal que la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment l'article 189 modifie l'article L822-3 du CGFP relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire, prévoit :

*Dans le cadre des indisponibilités physiques, la part IFSE du RIFSEEP sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :*

- congés de maladie ordinaire (90 % du traitement durant les 3 premiers mois et maintien à 50 % pendant les 9 mois suivants traitement),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

*Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de modifier la délibération n°2017-08-12 en date du 18 décembre 2017 et notamment l'article 2 concernant les modalités de versement de l'IFSE dans le cadre d'indisponibilité physique des agents comme prévu par la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment l'article 189 modifie l'article L822-3 du CGFP relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire.

---

**N°25/05/12 : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALAE, L'ALSH ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026**

*Rapporteur : Sabrina LANES*

Madame LANES soumet à l'Assemblée un nouveau projet de règlement intérieur pour l'ALAE, l'ALSH et la restauration scolaire. Il présente les principales dispositions du document.

Après avoir présenté les principales dispositions dudit projet, Madame LANES propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les règlements intérieurs présentés.

---

**N°25/05/13 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS**

*Rapporteur : Sabrina LANES*

Madame LANES rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation de notre Centre de Loisirs par des enfants des communes avoisinantes, une convention avait été mise en place avec plusieurs communes voisines pour une participation aux frais de fonctionnement de la structure. Aujourd'hui, seule la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc est concernée.

Madame LANES propose donc la signature d'une convention réactualisée avec la seule commune de Villeneuve-Lès-Bouloc dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Elle précise que le calcul a été fait sur la base des dernières données connues qui sont celles de l'année 2024 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 14,20 €.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec les nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Madame LANES propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention pour la participation de la commune de Villeneuve-Lès-Bouloc aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Bouloc et de fixer pour l'année 2025/2026 le coût de la journée / enfant à 14,20 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

**N°25/05/14 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS FREQUENTANT LA CLASSE U.L.I.S. DE BOULOC**

*Rapporteur : Sabrina LANES*

Madame LANES expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une

commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

Madame LANES présente à l'Assemblée les éléments de calcul du coût d'un élève et informe l'assemblée que pour l'année 2024, celui-ci s'élève à 1215,71 €, arrondis à 1.216 €.

Madame LANES ajoute que les communes de résidence des enfants qui fréquentent la classe U.L.I.S., à savoir Castelnau d'Estrétefonds, Villaudric, Gratentour, Bessières, Cépet et Villeneuve-Lès-Bouloc, sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles qui les accueillent.

Un calcul affiné tient compte du potentiel fiscal de ces communes au regard de celui de la commune d'accueil.

Madame LANES propose au Conseil Municipal :

- d'accepter que le coût d'un élève pour les écoles de Bouloc soit fixé à 1216 € pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'accepter les contributions fixées pour les communes de résidence des enfants de la classe U.L.I.S. de Bouloc conformément au document annexé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

---

**N°25/05/15 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FUTSAL »**

*Rapporteur : Maria RUBIO*

Madame RUBIO rend compte à l'Assemblée de l'investissement important de l'association « Futsal » pour la commune depuis sa création et en développant son activité auprès des enfants.

A ce titre, elle propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Futsal ».

---

**N°25/05/16 : OPERATION D'INVESTISSEMENT DANS LES EMPRISES DES ROUTES DEPARTEMENTALES - COMMUNE DE BOULOC – AMENAGEMENT DE L'ACCES A L'OPERATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - APPROBATION DU DOSSIER DE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT**

*Rapporteur : Jean-Pierre ROUANET*

Monsieur ROUANET présente à l'assemblée le projet établi par la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à l'aménagement de l'accès à l'opération de l'Office Public de l'Habitat, sur le territoire de la commune de Bouloc.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif d'aménager un carrefour sécurisé en lien avec une opération immobilière privée à caractère social.

Monsieur ROUANET précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux devant être supporté par la Commune est estimé à 99 200,00€ HT soit 119 040,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur ROUANET informe l'assemblée que cette opération sera inscrite au budget d'investissement 2026 de la commune.

Monsieur ROUANET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- D'approuver le projet de convention proposé ;
- D'inscrire les crédits des travaux correspondants au budget 2025 de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la l'aménagement de l'accès à l'opération de l'Office Public de l'Habitat sur le territoire de la commune de Bouloc.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement, sur la proposition présentée.

**INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA VOIRIE :**

- **Feu tricolore au carrefour** : la CCF a fait une étude de giration pour les camions ; le bureau d'études ITER a réalisé une étude sur la mise à sens unique de la rue du Fontanas qui sera présentée en mairie le 27 août prochain ; une décision définitive devrait être prise après une réunion avec l'ensemble des parties prenantes le 02 septembre prochain.

- **Réaménagement du chemin de Geordy** : une réunion avec les riverains s'est déroulée le 24 juin dernier ; la voie sera élargie pour atteindre une largeur de 5 mètres ; une écluse sera positionnée au niveau du chemin des Juillasses ; un trottoir sera aménagé sur le côté droit, ce qui nécessite l'abattage de peupliers ; les travaux devraient débuter le 07 juillet pour une durée de 2 à 3 mois ;

**AUTRES INFORMATIONS :**

- **Révision générale du PLU** : les auditions des 3 bureaux d'études se sont déroulées le 25 juin avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de Haute Garonne Ingénierie ; il est rappelé que l'objet premier de cette révision est l'application de la Loi Climat et Résilience ;

- **Construction du complexe culturel** : la dalle quartzée a été coulée le 23 juin ; les murs vont ensuite être positionnés ; la pose officielle de la 1<sup>ère</sup> pierre est prévue le mardi 09 septembre à 10 h 30 ;

**La séance est levée à 21 h 55.**

**Le secrétaire,**

**Le Maire,**

**Maria RUBIO**

**Serge TERRANCLE**